

soutiens qu'il anéantit tout effort d'adapter nos lois sur l'avortement à la pensée et aux pratiques modernes.

Si nous supprimions les mots que le député de Gatineau a indiqués, l'article ne permettrait alors les avortements thérapeutiques que lorsque le comité de l'avortement thérapeutique serait absolument certain, sans le moindre doute possible, que si la grossesse se poursuivait, la vie ou la santé de la femme enceinte s'en trouverait menacée. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela signifie qu'il ne se pratiquerait presque pas d'avortements. Quel comité de l'avortement thérapeutique pourrait être absolument certain du résultat?

De fait, monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles des députés tels que celui de Hull (M. Isabelle) et d'autres médecins à la Chambre ont appuyé l'idée d'améliorer nos lois sur l'avortement, c'est qu'ils se trouvent actuellement dans une situation difficile. La loi actuelle n'est pas claire et, souvent, les médecins ne savent que faire en raison de l'ambiguïté de la loi. Si l'amendement proposé par le député de Gatineau était adopté, la loi irait de mal en pis; aucun comité de l'avortement thérapeutique n'atteindrait jamais cet état de certitude absolue, et il ne pourrait accorder aucun certificat. Ainsi, peu importe qu'un avortement paraisse nécessaire ou pas, il y a de bonnes chances qu'il ne serait pas permis du tout.

Dans ces circonstances, il se trouverait encore des médecins qui, étant humains et remplis de compassion et jugeant l'intervention nécessaire dans certains cas, iraient de l'avant même sans un certificat du comité, et le désordre actuel persisterait. Donc, monsieur l'Orateur, comme je le disais au début, je dois féliciter mon honorable ami d'en face d'avoir eu le courage de proposer un amendement qui n'a pas l'appui de son parti, mais je crois que le ministre de la Justice (l'honorable M. Turner) a tout à fait raison. Si nous devons inclure ces nouvelles dispositions relatives à l'avortement dans nos lois, ne les rédigeons pas de façon à leur enlever tout leur effet. En conséquence, je demande à la Chambre de rejeter l'amendement.

[Français]

**M. Gaston Clermont (Gatineau):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Knowles:** Avec plaisir.

**M. Clermont:** Si le député a écouté attentivement mon intervention, il a dû constater que je me référais strictement à la version

française de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 18, et j'ai même cité la définition que donne le Petit Larousse du mot «certainement». Et le mot «certainement», même d'après la définition du Petit Larousse, laisse subsister des doutes, monsieur l'Orateur, car selon ce dictionnaire, le mot «certainement» veut aussi dire «sûrement». Mais cela ne veut pas dire qu'il ne subsiste pas de doute. Alors, je me suis référé au texte français.

Puisque je ne suis pas un linguiste, je ne peux pas discuter de la version anglaise. Mais d'après mon interprétation du mot «certainement», si les médecins ont un doute valable, je crois que ce mot les justifiera de pratiquer l'avortement.

Ce que je n'admets pas, monsieur l'Orateur, c'est l'utilisation des mots «ou probablement». Si les fonctionnaires du ministère de la Justice trouvent une expression plus heureuse, je ne m'y opposerai plus. Mais je ne vois pas...

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre! L'honorable député a demandé à poser une question, mais je crois qu'il est en train de prononcer un autre discours.

**M. Clermont:** Peut-être aurais-je dû poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, car je ne voudrais pas que, par son intervention, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre donne l'impression à la Chambre que je m'oppose en tout point à l'avortement. Mais je suis d'avis que le mot «certainement» laisse le médecin libre de pratiquer l'avortement, s'il y a un doute valable.

[Traduction]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je prendre un moment pour répondre à la question du député, que je me réjouis de voir consignée au compte rendu. Je suis loin de connaître ces deux langues aussi bien que le député lui-même et je comprends qu'il puisse s'inquiéter de la version française. Il me semble, cependant, que les deux concepts doivent être inclus dans la version anglaise, c'est-à-dire celui du danger et celui de la probabilité du danger pour la vie ou la santé de l'intéressée. Il me semble en outre que la version française doit aussi comprendre les deux concepts. Il doit y avoir l'idée de certitude, mais aussi l'idée de probabilité raisonnable.

Si des spécialistes de la langue française peuvent trouver des expressions plus justes, le ministre de la Justice les acceptera volontiers, j'en suis persuadé. J'estime cependant que, tout comme les deux concepts sont